***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 25 juin 2018
affiché ou publié le lundi 25 juin 2018
identifiant de télétransmission *073-200069110-20180614-lmc1H20982H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H20982H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 juin 2018

n° 083-18

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de la construction de 8 logements locatifs PLS - « Maison du parc - Maison résidence Hôtel de France » à Challes-les-Eaux***

• date de convocation le 08 juin 2018 **• nombre de conseillers en exercice : 51**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5
de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

• conseillers excusés : 9
Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Pierre Duperier - Dominique Pommat - Philippe Trepier

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 14 juin 2018

délibération ***n° 083-18***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de la construction de 8 logements locatifs PLS - « Maison du parc - Maison résidence Hôtel de France » à Challes-les-Eaux***

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoisienne Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 8 logements locatifs PLS, « Maison du parc - Maison résidence Hôtel de France » à Challes-les-Eaux.
Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts des prêts suivants :

- Prêt PLS /PLSDD 2016 de 317 850 € sur 40 ans et PLS Foncier de 385 549 € sur 50 ans
- Prêt CPLS/complémentaire au PLS 2016 de 134 601 € sur 40 ans.

Savoisienne Habitat demande à Chambéry métropole - Coeur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50% restants.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de Savoisienne Habitat en date du 4 mai 2018,

Vu le contrat de prêt n° 77443 en annexe signé entre Savoisienne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°77443, souscrit par Savoisienne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions définies ci-dessus et détaillées dans le contrat de prêt, partie intégrante de la présente décision, qui sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Savoisienne Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : **rappelle** qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

Article 5 : **dit,** en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 083-18

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisienne Habitat en vue de la construction de 8 logements locatifs PLS - « Maison du parc - Maison résidence Hôtel de France » à Challes-les-Eaux
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	14 juin 2018
Annexe :	annexe Maison du parc;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20982H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20982H1

Date de transmission en Préfecture :	25 juin 2018
Date de réception en Préfecture :	25 juin 2018